

COIL
Société anonyme
Siège social : Rue de la Presse 4, B-1000 Bruxelles
TVA BE 0448.204.633 (RPM Bruxelles)

CONVOCATION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SPÉCIALE

Le conseil d'administration de la société anonyme Coil (la **Société**) invite les actionnaires de la Société à assister à l'assemblée générale spéciale qui se tiendra le 21 novembre 2017 à 11 heures au siège d'exploitation de la Société, à Roosveld 5, B-3400 Landen.

ORDRE DU JOUR

1. Distribution d'un dividende intercalaire d'un montant de EUR 0,50 brut par action

Proposition de décision :

L'assemblée générale décide de distribuer un dividende intercalaire aux actionnaires sur base des chiffres des derniers comptes clôturés (à savoir l'exercice social clôturé au 31 décembre 2016) pour un montant total de EUR 1.396.193,50, soit EUR 0,50 brut par action, payable à partir du 28 novembre 2017.

2. Ratification de l'augmentation de la rémunération annuelle de Monsieur Patrick Chassagne à hauteur de 25%

Proposition de décision :

L'assemblée générale ratifie l'augmentation de la rémunération annuelle accordée à Monsieur Patrick Chassagne à hauteur de 25% à compter du 1er novembre 2017.

3. Questions des actionnaires

4. Divers

* * *

L'actionnaire qui désire assister à cette assemblée doit, conformément à l'article 36 des statuts, informer la Société de son intention selon les modalités décrites ci-dessous :

- L'actionnaire détenant des actions dématérialisées déposera à cette fin, au siège d'exploitation de la Société (Coil SA, Roosveld 5, B-3400 Landen), cinq jours francs au moins avant l'assemblée, une attestation émanant du teneur de compte agréé ou de l'organisme de liquidation, constatant l'indisponibilité, jusqu'à la date de l'assemblée générale, des actions dématérialisées.

- Les actionnaires détenant des actions nominatives doivent faire connaître leur intention de participer à l'assemblée précitée, et indiquer le nombre de titres pour lesquels ils entendent prendre part au vote, par lettre missive adressée au conseil d'administration de la Société, cinq jours ouvrables au moins avant l'assemblée.

Les actionnaires qui souhaitent se faire représenter doivent faire usage du modèle de procuration tenu à leur disposition au siège d'exploitation de la Société. Toute procuration doit parvenir au siège d'exploitation de la Société dans les meilleurs délais et au plus tard cinq jours francs avant l'assemblée.

Le conseil d'administration